

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 7 Décembre 2021

Ainsi, le sept décembre deux mille vingt et un à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	16

Présents : Mmes DESNOYERS, WINKLER, BRINET, CHAUVAUX, BEST, CHALBOT, Mrs SAOUT, DA COSTA, VILLERET, HULIN, PRIEUR, LE BOULENGER, TOMAINO.

Excusés ayant donné procuration : Mme DREUMONT donne pouvoir à Mme CHAUVAUX, Mme DUMAS et M. BLONDEL donnent pouvoir à M. SAOUT.

Absents excusés : Mmes DUBARRY, NARBOUTON, M. PODEVIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, modifiés par la loi 11° 2020-290 du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020.

En application de l'article L 2121-1 5 du code général des collectivités territoriales, M. Thierry LE BOULENGER a été nommé secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Validation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal.
- 2- Attribution des marchés de travaux pour l'école maternelle « les Coccinelles ».
- 3- Maitrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements paysagers envisagés par la commune.
- 4- Acquisition d'une parcelle section D – n°391.
- 5- Vente d'une parcelle à la société Hivory (SFR) pour l'implantation d'une antenne.
- 6- Autorisation de signature de la convention de financement pour l'appel à projet pour le socle numérique dans les écoles élémentaires.
- 7- Reconduction des tarifs de location de la salle de la Gare « Maison des associations ».
- 8- Demande de subvention DETR 2022 pour le projet d'un maillage de liaisons douces.
- 9- Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du bouclier de sécurité.
- 10- Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
- 11- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du BP de 2022
- 12- Admission en non-valeur de produits irrecouvrables
- 13- Informations.
- 14- Questions diverses.

Monsieur le Maire commence par l'officialisation de l'entrée de Madame Marielle Best au Conseil Municipal (suivante de liste) suite au décès de Monsieur Dominique Mateos.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école maternelle « les coccinelles ».

Il précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

À la vue du rapport d'analyse des offres, établi par Laurent LEPY Architecte DPLG, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur les offres suivantes :

**LOT 01 DEMOLITION GROS-ŒUVRE VRD**

Entreprise CANARD BATIMENT à Coulommiers

Montant HT offre de base : 146 053,30 €

**LOT 02 CHARPENTE BOIS**

Entreprise CREABOIS à Pringy

Montant HT offre de base : 31 300,00 €

**LOT 03 ETANCHEITE**

Entreprise HERKRUG à Grisy-Suisnes

Montant HT offre de base : 15 001,89 €

**LOT 04 RAVALEMENT DE FAÇADES**

Entreprise TOURRET à Dammarie les Lys

Montant HT offre de base : 18 972,68 €

**LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM**

Entreprise MIROITERIE BELLE OMBRE (MBO) à Vaux Le Penil

Montant HT offre de base : 25 040,17 €

**LOT 06 METALLERIE SERRURERIE**

Entreprise SOCIETE NOUVELLE CHAMPAGNE METALLERIE à Sainte Maure

Montant HT offre de base : 7 117,40 €

**LOT 07 CLOISON DOUBLAGE ISOLATION**

Entreprise ITG à Avon

Montant HT offre de base : 19 725,20 €

**LOT 08 MENUISERIE INTERIEURE BOIS**

Entreprise FERMETURE DE LA BRIE à Melun

Montant HT offre de base : 28 011,55 €

**LOT 09A REVETEMENTS FAIENCES**

Entreprise AEC à La Rochette

Montant HT offre de base : 410,32 €

**LOT 09B REVETEMENTS SOLS SOUPLES**

Entreprise AEC à La Rochette

Montant HT offre de base : 7 554,22 €

## LOT 10 PEINTURE

Entreprise BERNIER à Lagny  
Montant HT offre de base : 9 800,00 €

## LOT 11 ELECTRICITE

Entreprise AIMEDIEU à Fontainebleau  
Montant HT offre de base : 27 361,40 €

## LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE

Entreprise CLIMAIRTEC à Chateau Landon  
Montant HT offre de base : 44 713,72 €

**Montant total HT des marchés de travaux : 381 061,85 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

➤ *Arrivée de Madame CHALBOT (20h30)*

Délibération n°2021 – 066

**MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ENVISAGES PAR LA COMMUNE.**

Monsieur Le Maire, rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Paysagiste-concepteur, pour la réalisation des aménagements paysagers envisagés par la commune.

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 90 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans.

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de CPA Conseils – 1 Ter rue de la Louvière – 77 230 JUILLY.

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ à AOR et Mission OPC :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

<b>Montant des travaux en euros HT</b>			
	jusqu'à 250 000 €	De 250 001 à 500 000 €	supérieur à 500 000 €
Missions de base	8,50 %	7,50 %	6,70 %
Missions OPC	0,85 %	0,75 %	0,70 %

ETUDES SPECIFIQUES : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestation, sera calculé par application du montant journalier ci- après :  
montant journalier HT : 550,00 €

DEPOT DOSSIER COMPLEMENTAIRE DE DECLARATION PREALABLE AUX TRAVAUX A PROXIMITE DES RESEAUX (DT/DICT)

En application du cahier des charges (chap. dossiers d'autorisations administratives), un montant forfaitaire, par dossier, sera facturé pour tout dépôt de dossier complémentaire à ceux prévus dans le présent contrat.

montant du dossier complémentaire HT : 550,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché désigné ci-dessus.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 067</b>	<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE SECTION D-N° 391.</b>
----------------------------------	---

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acquérir cette petite parcelle de 100 m<sup>2</sup>.

Il explique au Conseil Municipal qu'il s'est entendu avec le vendeur pour une cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** l'acquisition de ladite parcelle et procédera après formalités à l'intégration de celle-ci dans le domaine public de la commune.

**ACCEPTE** que les frais d'actes soient à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

oOo

<b>Délibération n°2021 – 068</b>	<b>VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE HIVORY (SFR) POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE.</b>
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal l'implantation d'une antenne-relais, une parcelle constituant des délaissés de la Route Départementale n°471 à Coubert.

La société HIVORY (SFR) se déclare intéressée pour acquérir la parcelle cadastrée n°63 section XA à Coubert d'une superficie de 225 m<sup>2</sup>. Voir le plan joint en annexe.

Par courrier reçu en Mairie du 8 novembre 2021, la société HIVORY (SFR) a proposé l'acquisition du bien à hauteur de 44 000,00 € (quarante-quatre mille euros).

Le montant proposé pour la transaction n'a pas nécessité l'avis du service des Domaines, de plus la commune a moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la vente de cette parcelle, au prix de 44 000,00 €.

**DIT** que le produit de cette vente sera inscrite au budget prévisionnel sur l'exercice 2022.

**DEMANDE** que tous les frais s'y rapportant soient supportés par la société HIVORY.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous actes et décisions afférents à cette opération pour concrétiser cette vente.

**LE CHARGE** de veiller aux intérêts de la commune si un autre opérateur souhaitait s'installer sur cette zone.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 069</b>	<b>AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'APPEL À PROJET POUR LE SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES.</b>
----------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat,

Considérant que la Commune a pour projet de renouveler et de compléter les équipements numériques, de l'école élémentaire.

Considérant que ce projet est susceptible d'obtenir une subvention de l'Etat au titre de son appel à projets mentionné ci-dessus,

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du socle numérique dans les écoles élémentaires « Plan de relance continuité pédagogique 2021 ».

La demande de subvention porte sur un montant de dépenses subventionnables réparti comme suit :

- Dépenses d'équipements numériques prévisionnelles
- Coût total pour l'ensemble du projet : 3 747,60 € TTC
  - Dont subvention de l'Etat demandée : 2 450,00 € TTC

- Dépenses de services et ressources numériques
- Coût total pour l'ensemble du projet : 1 980,00 € TTC
  - Dont subvention de l'Etat demandée : 990,00 € TTC

**Cout pour l'ensemble du projet : 5 727,60 € TTC**  
**Dont subvention de l'Etat demandée : 3 440,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative et toutes pièces nécessaires dans le cadre du socle numérique dans l'école élémentaire « Plan de relance continuité pédagogique 2021 ».

<b>Délibération n°2021 – 070</b>	<b>RECONDUCTION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA GARE « MAISON DES ASSOCIATIONS ».</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-013 du 18 février 2021 « avenant aux conditions de location de la salle de la gare (Maison des associations) et modification des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 ».

Il propose de reconduire les tarifs pour l'année 2023 (nécessaire pour tenir compte des réservations une année en avance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de reconduire les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

- à 600 € pour **les extérieurs**.
- à 300 € pour **les administrés de Coubert**.
- à 20 € pour l'option de l'écran ainsi que de sa télécommande.

	<b>TARIF WEEK-END</b> (du samedi matin 9h30 au Lundi matin 9h00) et les <b>24/25/31 DECEMBRE</b> et <b>1<sup>er</sup> JANVIER</b>	<b>CAUTION</b>
Habitants de Coubert	300,00 €	500,00 €
Extérieurs	600,00 €	500,00 €
	<b>TARIF MARDI SOIR</b>	
Réunions « Assemblée Générale »	120,00 €	sans
	<b>HORS CRENEAUX HORAIRES</b>	
Associations communales de Coubert	Gratuité si manifestations ouvertes au public.	sans

oOo

<b>Délibération n°2021 – 071</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 AUPRÈS DE L'ÉTAT.</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un maillage de liaisons douces sur le territoire de la commune, phase 2 de travaux sur la période 2022 – 2023.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	<b>727 140,40 € HT</b>
TVA 20,00 % :	<b>145 428,08 €</b>
Total TTC :	<b>872 568,48 € TTC</b>

Le financement de cette opération serait le suivant :

État, DETR 2022, liaisons douces, à solliciter :	581 712,32 €
Total des subventions :	581 712,32 €

<b>Total HT restant à charge de la commune :</b>	<b>145 428,08 €</b>
<b>TVA 20 % à provisionner :</b>	<b>145 428,08 €</b>
<b>Total TTC à charge de la commune :</b>	<b>290 856,16 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **727 140,40 € HT, soit 872 568,48 € TTC** ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date réception de la demande de subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 » auprès de l'état,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**oOo**

**Délibération n°2021 – 072**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE AU TITRE DU « BOUCLIER SECURITE ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécuriser la sente piétonne entre l'aire de jeux et la rue Etienne Tétrot.

Il indique que cette liaison douce sera très utilisée par les enfants qui iront au futur collège.

Il précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention à hauteur de 30 % HT, auprès de la Région Ile de France dans le cadre du « Bouclier Sécurité » afin d'éviter les actes de malveillances et incivilités par la mise en place de vidéoprotection sur ce secteur qui permettra également de surveiller l'aire de jeux pour jeunes enfants.

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	9 795,00 €
TVA 20,00 % :	1 959,00 €
<b>Total TTC :</b>	<b>11 754,00 €</b>
Soit un montant total de Subvention de :	2 938,50 €
Montant HT à la charge de la Collectivité :	6 856,50 €
TVA à provisionner :	1 959,00 €
<b>Total TTC :</b>	<b>11 754,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **9 795,00 € HT, soit 11 754,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'accusé réception du caractère complet du dossier, et la notification de subvention.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions du «Bouclier Sécurité» auprès de la Région Ile-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 073</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE.</b>
----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;  
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## **DECIDE**

### ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021

Monsieur le Maire précise que cette somme de 547 875.00 €, est répartie de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CREDIT	AUTORISATION
	2021	2022
1641	44 000.00 €	11 000.00 €
16441	35 500.00 €	8 875.00 €
<b>CHAPITRE 16</b>	<b>79 500.00 €</b>	<b>19 875.00 €</b>
202	5 000.00 €	1 250.00 €
2031	115 000.00 €	28 750.00 €
2033	7 000.00 €	1 750.00 €
<b>CHAPITRE 20</b>	<b>127 000.00 €</b>	<b>31 750.00 €</b>
2041511	70 000.00 €	17 500.00 €
2041582	60 000.00 €	15 000.00 €
204183	100 000.00 €	25 000.00 €
20421	20 000.00 €	5 000.00 €
<b>CHAPITRE 204</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>62 500.00 €</b>
2111	30 000.00 €	7 500.00 €
2115	200 000.00 €	50 000.00 €
2121	5 000.00 €	1 250.00 €
2128	120 000.00 €	30 000.00 €
21316	8 000.00 €	2 000.00 €
21318	60 000.00 €	15 000.00 €
2135	60 000.00 €	15 000.00 €
2151	627 000.00 €	156 750.00 €
2152	10 000.00 €	2 500.00 €
21578	5 000.00 €	1 250.00 €
2182	10 000.00 €	2 500.00 €
2183	12 000.00 €	3 000.00 €
2184	8 000.00 €	2 000.00 €
<b>CHAPITRE 21</b>	<b>1 155 000.00 €</b>	<b>288 750.00 €</b>
2312	80 000.00 €	20 000.00 €
2313	500 000,00 €	125 000.00 €
<b>CHAPITRE 23</b>	<b>580 000.00 €</b>	<b>145 000,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 191 500.00 €</b>	<b>547 875.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la répartition des dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022.

**oOo**

<b>Délibération n°2021 – 075</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.</b>
----------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de MELUN nous a fait parvenir un état des créances irrécouvrables pour l'année 2021.

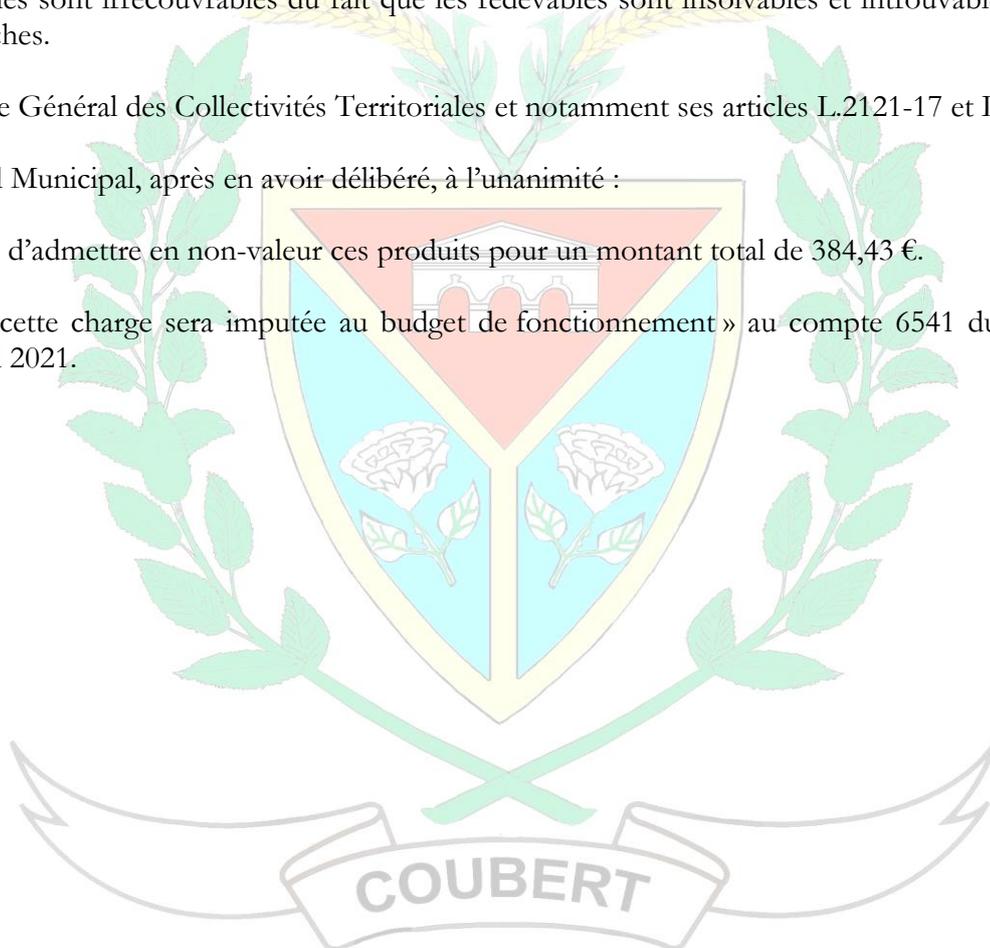
Ces sommes sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable et introuvables malgré les recherches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur ces produits pour un montant total de 384,43 €.

**DIT** que cette charge sera imputée au budget de fonctionnement » au compte 6541 du budget communal 2021.



## INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait le point sur la collecte de jouets du samedi 4 décembre dernier. Les habitants ont été très généreux. Cette collecte, sous le patronage de la Communauté des Communes (CCBRC) permettra à l'association « Des Restos du cœurs » d'en faire la distribution aux enfants de familles démunies. Il souligne le gros succès de ces dons.

Madame Monique DESNOYERS informe que la collecte alimentaire pour l'épicerie sociale a rapporté plus de 1 300 kg de denrées.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de la CCBRC, au Conseil Municipal de l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022, à savoir les :

- 2 janvier
- 16 janvier
- 29 mai
- 26 juin
- 4, 11, et 27 novembre
- 4, 11 et 18 décembre

Suite à l'annonce gouvernementale sur la situation sanitaire, Monsieur le Maire, s'interroge sur le maintien du repas du 15 décembre et la manifestation « Sucrée/Salée » du vendredi 17 décembre. Les renseignements seront pris très rapidement auprès de la préfecture afin d'en connaître les modalités.

Il indique au Conseil Municipal, que le mardi 14 décembre les classes de Madame LEMARCQ et de Madame LAAMOURI, participeront à une plantation d'arbres. De plus, Monsieur le Maire informe, que le Comité des fêtes, offre un spectacle « Le petit loup de Noël » aux enfants de l'école maternelle le 14 décembre.

Monsieur Christian Villeret signale que les sapins de Noël seront également installés dans les classes, le mercredi 9 décembre.

Monsieur le Maire rappelle enfin, quelques dates de manifestations :

- Remise des médailles du travail - samedi 11 décembre à 11h.
- Distribution des colis de Noël à destination des aînés. – samedi 18 décembre

Madame Monique DESNOYERS sollicite les élus pour la distribution de ces colis.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close 22 h 00.